

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE D'UCCLE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Aleksandra Kokaj, *Présidente* ;
Valentine Delwart, Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Odile Margaux, Jean-Luc Vanraes, Diane Culer, *Echevin(s)* ;
Eric Sax, Marc Cools, Joëlle Maison, Emmanuel De Bock, Jérôme Toussaint, Bernard Hayette, Perrine Ledan, Marion Van Offelen, Daniel Hublet, François Jean Jacques Lambert, Michel Cohen, Aurélie Czekalski, Nicolas Clumeck, Leïla Kabachi, Cécile Roba, Ariane de Lobkowicz, Alexandre Meeus, Olivia Bodson, Céline VANDERBORGHT, Patricia Duvieusart, Sarah Unger, Marianne Gustot, Marie Borsu, Jérémie Tojerow, Yassine Assal, Lara Querton, Isabelle Sirtaine, Buss Walter, Patricia Nagelmackers, Eric Mercenier, Mavinga-Wumba Cathy, *Conseiller(s) communal(aux)* ;
Thierry Bruier-Desmeth, *Le Secrétaire communal adjoint*.

Excusés

Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;
Mathias Junqué, Elisabeth Degryse, *Conseiller(s) communal(aux)*.

Séance du 27.11.25

#Objet : Règlement redevance pour services administratifs #

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article 137bis de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article 252 de la Nouvelle loi communale qui impose l'équilibre budgétaire aux communes;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien Code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom;

Vu l'entrée en vigueur des « nouveaux » articles 29, 68 et 70, de l'ancien Code civil tels que modifiés par la loi du 13 septembre 2023 portant des dispositions diverses en matière de modernisation de l'état civil (dite « loi réparatrice BAEC ») ;

Considérant que suite à cette entrée en vigueur, la commune est amenée à établir un acte de l'état civil belge dès lors qu'une personne (belge ou étrangère) présente un acte authentique étranger ou une décision judiciaire ou administrative étrangère entraînant notamment une adaptation des informations relatives à l'état des personnes enregistrées dans le registre national des personnes physiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques pour les Belges, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des documents de séjour électronique délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume ;

Vu l'indexation au premier janvier de chaque année des montants de ces rétributions, calculée sur la base des

fluctuations de l'indice santé

Vu l'arrêté royal du 27 octobre 2023 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'arrêté royal du 10 décembre 1996 relatif aux différents documents d'identité pour les enfants de moins de douze ans, en ce qui concerne les documents de séjour et les titres de séjour délivrés aux étrangers âgés de moins de douze ans ;

Vu l'arrêté royal du 21 juin 2025 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qu'il remplace le modèle de l'attestation d'immatriculation par un modèle intermédiaire et provisoire dans l'attente du nouveau modèle sécurisé de ce document de séjour ;

Vu l'impossibilité pour la Commune de connaître le format que prendra le nouveau modèle sécurisé d'attestation d'immatriculation et de savoir s'il engendrera des coûts de fabrication ;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité régissant l'inscription dans les dits registres ainsi que la délivrance des certificats tirés du registre national ;

Vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la loi du 21 décembre 2013 portant le code consulaire ;

Vu la loi du 16 mars 1968 sur la circulation routière ainsi que l'arrêté du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire qui confient la délivrance des permis de conduire à l'autorité communale ;

Vu les articles 1475 à 1479 du Code civil réglementant la cohabitation légale ;

Vu le code de la nationalité belge attribuant des compétences à l'Officier de l'état civil en matière d'acquisition de la nationalité belge ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2025 approuvant le règlement d'occupation de la salle Verrewinkel et la redevance y relative ;

Considérant les obligations relatives à la communication des documents administratifs, régies par le Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises, entré en vigueur le 17 juin 2019 ;

Considérant que seuls les coûts de copie de documents peuvent être pris en compte;

Considérant que les duplicates des permis d'urbanisme et d'environnement doivent se faire au coût réel et donc sur base du nombre de copie et non pas sur base forfaitaire ;

Considérant que les montants des copies de plan n'ont pas été indexés depuis 2014; que toutefois, les demandes sont très faibles et que le montant correspond toujours au prix du support ;

Considérant que le montant des demandes de divisions n'a pas été indexé depuis 2023 ;

Considérant que le montant des attestations de conformité n'a pas été indexé depuis 2023 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que les présentes redevances constituent la contrepartie du traitement administratif des services concernés par le règlement-redevance et des éventuels coûts engendrés dans le chef de la commune y relatifs ;

Vu le règlement-redevance pour services administratifs délibéré par le Conseil du 15 décembre 2022, entré

en vigueur le 1er janvier 2023 ;

Vu également le règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs délibéré par le Conseil communal du 24 novembre 2022 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

Qu'une taxe consiste en un prélèvement unilatéral sans contrepartie directe alors qu'une redevance est perçue en échange d'une prestation ou de la mise à disposition d'un bien public au profit d'un usager identifiable;

Qu'il apparaît que les prestations effectuées dans le cadre du règlement taxe du règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs du 24 novembre 2022 sont en réalité des services rendus à la population et qui s'insèrent dès lors davantage dans la définition de redevance que dans celle de taxe ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'adapter et de fusionner ces règlements prenant cours le 1er janvier 2026, comme suit :

REGLEMENT-REDEVANCE POUR SERVICES ADMINISTRATIFS

Article 1 : Définitions

Deux procédures d'obtention en urgence existent pour la carte d'identité et les kids card sous certaines conditions.

Procédure urgente : procédure par laquelle pour toute demande introduite au guichet communal avant 15H00, la carte peut être obtenue au plus tard à 14H00 à la commune le premier jour ouvrable après la demande. Cette procédure est également disponible pour les cartes et titres de séjour pour étrangers.

Procédure super urgente : procédure par laquelle pour toute demande introduite au guichet communal avant 15H00, la carte est livrée au guichet central Rue des Colonies 1 à 1000 Bruxelles au plus tard 4 heures 30 après la demande. Cette procédure n'est pas disponible pour les cartes et titres de séjour pour étrangers.

Deux procédures d'obtention en urgence existent pour les passeports et les titres de voyage sous certaines conditions.

Procédure urgente : procédure par laquelle pour toute demande introduite au guichet communal avant 15H00, le passeport peut être obtenu au plus tard à 14H00 à la commune le premier jour ouvrable après la demande.

Procédure en extrême urgence : procédure par laquelle pour toute demande introduite au guichet communal avant 15H00, le passeport est livré au guichet central Rue des Colonies 1 à 1000 Bruxelles au plus tard 4 heures 30 après la demande.

Article 2 : Objet et tarifs

A partir du 1er janvier 2026 pour un terme expirant le 31 décembre 2027, les services rendus dans le cadre du présent règlement donnent lieu au paiement, à la commune, des redevances ci-après :

§1 Population

Délivrance de certificats ou attestations de toute nature dont ceux tirés du Registre national, du casier judiciaire ou de toutes autres sources authentiques et demandés par toute personne y inscrite ou son représentant	8€
Certification conforme de copies de documents	8€
Légalisation de signatures	8€
Enregistrement des dernières volontés en matière de mode de sépulture et la communication à la personne qui pourvoit aux funérailles	8€
Inscription après une radiation (par ménage tel que défini par les instructions générales concernant la tenue des Registres de la population)	25€
Recherches généalogiques	40€/heure
Demande de clé numérique	12€
Demande de nouveaux codes (puk) pour documents d'identité électroniques actifs	12€
Visite dans un lieu convenu (domicile, maison de repos,...) pour les personnes incapables de se mouvoir	
Première visite	10€
En cas de première visite infructueuse	20€
Cartes et documents d'identité de belge	
Emission d'une eID	
Procédure normale	29€
Procédure urgente	225€
Procédure super urgente	240€
Coût de la carte après rappel	
Après le 2nd rappel (prix de la carte + majoration)	34€
Après le 3ème rappel (prix de la carte + majoration)	39€
Frais de rappel pour le retrait d'une carte d'identité électronique	
Après le 1 ^{er} rappel	4€
Après le 2ème rappel	8€
Emission d'une Kids card (enfants âgés de moins de 12 ans)	
Procédure normale	15€
Procédure urgente	150€
Procédure super urgente	170€
Annexes	
Annexe 33 (retrait de l'eID)	12€
Annexe 12 (Perte ou vol de l'eID)	12€
Passeports	
Adultes	Mineurs

Procédure normale	105€	73€		
Procédure urgente	310€	275€		
Procédure en extrême urgence	385€	345€		
Titres de voyage pour apatrides, réfugiés ou étrangers				
	Adultes	Mineurs		
Procédure normale	105€	73€		
Procédure urgente	310€	275€		
Procédure en extrême urgence	385€	345€		
Délivrance de permis de conduire				
Permis de conduire	43€			
Permis de conduire provisoire	38€			
Permis de conduire international	38€			
Cohabitation légale				
Constitution d'un dossier de cohabitation légale ou de partenariat	65€			
Déclaration unilatérale de cessation de la cohabitation légale, en ce compris la signification par exploit d'huissier	300€			
§2 Citoyens inscrits au registre des étrangers				
Ouverture d'un dossier pour l'inscription de ressortissants étrangers : par cellule familiale	30€			
Annexes délivrées en vertu de la loi du 15 décembre 1980 et l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, à l'exception des ordres de quitter le territoire, des décisions d'irrecevabilité et des décisions de non prise en considération	13€			
Régularisations (article 9bis et 9ter) - ouverture et traitement du dossier de régularisation	30€			
Régularisations (article 9bis): délivrance de l'annexe 3 à la circulaire du 21 juin 2007 relative aux modifications intervenues dans la réglementation en matière de séjour des étrangers suite à l'entrée en vigueur de la loi du 15 septembre 2006	13€			
Cartes et titres de séjour pour étrangers				
Emission d'un titre de séjour électronique (sauf cartes A, H, I, J)				
Procédure normale	29€			
Procédure très urgente	225€			
Emission d'un titre de séjour de type A, H, I, J				
Procédure normale	35€			

Procédure urgente	225€
Frais de rappel pour le retrait d'une carte d'identité électronique	
Après le 1er rappel	4€
Après le 2ème rappel	8€
Emission d'un titre de séjour électronique pour enfant étranger de moins de 12 ans	
Procédure normale	15€
Procédure urgente	150€
Délivrance d'un duplicata suite à une perte ou un vol	
Majoration du prix de la carte	12€
Attestation d'immatriculation	
Attestation d'immatriculation délivrée avant l'introduction du modèle électronique	10€
Attestation d'immatriculation délivrée après l'introduction du modèle électronique	Coût de fabrication + 10€
Délivrance d'une carte professionnelle. Les ressortissants turcs sont exonérés du paiement de cette taxe en vertu de l'accord d'association CEE - Turquie du 23 novembre 1970.	30€
Délivrance d'un permis de travail	13€

§3 Etat civil	
Ouverture d'un dossier de demande de la nationalité belge	75€
Analyse d'actes étrangers devant donner lieu à intégration dans la Banque des actes de l'état civil	55€
Demande de changement de prénom	500€
Acquisition de prénom pour les belges ou les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom	Gratuit
Demandes de changement de prénom pour les personnes ayant la conviction que le sexe mentionné dans leur acte de naissance ne correspond pas à leur identité de genre vécue intimement	Gratuit
Demande de changement de nom (loi précitée du 7 janvier 2024)	140€

Expéditions, copies, extraits tirés	
Des registres de l'état-civil	9€
Des registres contenant les actes relatifs à l'acquisition, au recouvrement et à la perte de la nationalité	9€
Du registre aux déclarations de mariage	9€
Les certificats établis par le bourgmestre, l'officier de l'état civil ou par leurs délégués, pour attester des faits résultant desdits registres	9€
Mariage	
Ouverture d'un dossier de mariage	20€
Carnet de mariage	50€

§4 Décès	
Occupation de la salle destinée à la tenue de cérémonies funéraires	30€
Consommation d'électricité	30€
Consommation d'eau pour la construction des caveaux	30€/case
Demande de placement de monument funéraire	15€
Délivrance d'un badge électronique d'accès au cimetière (Verrewinkel)	30€
Délivrance d'un acte de concession	15€

§5 Urbanisme	
Photocopie de documents administratifs délivrés notamment en vertu du Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises et de l'arrêté de l'exécutif du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme	
Format A4 recto	0,25€
Format A4 recto-verso	0,40€
Format A3 recto	0,60€
Format A3 recto-verso	1€

Copie de plan (urbanisme, PPAS, voirie, alignement,...)

Format A0	10€
Format A1	7€
Format A2	5€
Demande de division	110€
Attestation de conformité du bien	110€

§6 Secrétariat central

Règlement Général de Police	5€
Photocopies de documents administratifs en vertu des décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française, relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions	
Format A4 recto	0,25€
Format A4 recto-verso	0,40€
Format A3 recto	0,60€
Format A3 recto-verso	1€

§7 Horeca

Création d'un dossier pour la demande d'ouverture ou la reprise d'un débit de boissons	150€
--	------

Article 3 : Exonérations

La redevance n'est pas exigée pour :

les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité;

les documents délivrés à des personnes indigentes, dont l'état est prouvé par toute pièce probante;

les documents concernant les recherches généalogiques lorsqu'ils sont sollicités par des étudiants dans le cadre de leurs études;

les copies des documents délivrés aux chercheurs dûment mandatés par un institut de recherche ainsi qu'aux membres de la Commission royale des Monuments et Sites dans le cadre de recherches se rapportant au patrimoine architectural;

les documents à fournir à l'appui d'une demande d'emploi par les chômeurs, la qualité de ces derniers étant prouvée par une attestation;

les documents à fournir à l'appui d'une demande d'emploi par les jeunes travailleurs en période d'attente des allocations de chômage, la qualité de ces derniers étant prouvée par une attestation;

les extraits des registres de la Population ou du registre des étrangers délivrés aux personnes à la recherche d'un logement social (composition de ménage);

les documents sollicités par le CPAS d'Uccle pour le traitement de dossiers internes, chaque document fera l'objet d'une demande écrite émanant du secrétaire du CPAS;

les documents concernant le changement de prénom pour les personnes transgenres dans le cadre de leur transition.

Article 4 : Redevable

La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite de l'Administration un service tarifé tel que prévu à l'article 1^{er} du présent règlement.

Article 5 : Paiement de la redevance

§1. La redevance est payable au moment de la demande au receveur communal, à ses préposés ou aux agents percepteurs régulièrement désignés à cet effet.

§2. Aucune prestation ne sera effectuée par l'Administration avant la perception de la redevance/consignation. Partant, le cas échéant, une consignation à titre de garantie d'un montant égal à celui de la redevance est exigée préalablement à la prestation d'un service demandé.

§3. La redevance pour toute demande traitée aux guichets de l'Administration doit être payée sur place.

Chaque fois que la chose est possible, le paiement de la redevance sera confirmé par l'impression d'un timbre indiquant le montant de la redevance sur le document délivré. Dans les autres cas, une quittance doit être remise.

§4. La redevance pour toute demande introduite valablement par courrier électronique doit être payée par virement bancaire dès réception du document précisant les modalités de paiement.

Article 6 : Recouvrement

A défaut de règlement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi sur la base de l'article 137bis de la Nouvelle Loi Communale ou le cas échéant, par la voie judiciaire.

Article 7 : Publication du règlement

Le présent Règlement sera publié selon les formalités prévues aux articles 112 et 114 de la Nouvelle Loi Communale.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement abroge et remplace, au 1er janvier 2026, le règlement-redevance pour services administratifs délibéré par le Conseil communal du 29 novembre 2018.

40 votants : 40 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal adjoint,
(s) Thierry Bruier-Desmeth

Le Collège,
(s) Aleksandra Kokaj

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire communal adjoint

Le Collège,

Thierry Bruier-Desmeth

Boris Dilliès